

Blockchain et concurrence

La Blockchain crée de nouvelles opportunités pour des entreprises dans des domaines tels que l'expédition, la vente au détail, la chaîne d'approvisionnement, les assurances, la santé, la finance, la publicité, la distribution de voyages et les télécommunications. Ces opportunités doivent toutefois être assorties de considérations juridiques en particulier en terme de droit de la concurrence.

La mise en œuvre de la Blockchain est souvent le fruit d'une collaboration. La Blockchain est un grand livre partagé qui permet de créer un enregistrement immuable des transactions sur la base d'un consensus. Elle diffère d'une base de données traditionnelle en ce sens qu'elle est distribuée à tous les participants plutôt que centralisée, permettant aux participants de partager des données sans recourir à un tiers de confiance pour compiler et sécuriser le grand livre.

Dans de nombreux secteurs, les entreprises concurrentes ou pas forment des consortiums pour étudier la blockchain et s'accorder sur des normes communes. Or, ces accords peuvent flirter avec le droit des ententes anticoncurrentielles qui ne voit pas toujours d'un bon œil les échanges d'informations entre concurrents. En effet, la conformité au droit de la concurrence, tel qu'il est entendu actuellement, implique de savoir quelles données partager avec d'autres, quelles informations échanger et quelles entreprises inviter ou exclure du grand livre partagé.

Pareillement, les blockchains privées ou semi-privées peuvent constituer des barrières à l'entrée d'un marché et selon la position des opérateurs, donner lieu à l'application des abus de domination (abus de position dominante ou abus de dépendance économique). Comment s'assurer de l'impartialité en terme de marché de ces nouveaux outils ?

La nouvelle technologie risque ainsi de malmener les concepts et raisonnements classiques du droit de la concurrence. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a publié en 2018 un rapport intitulé « La blockchain peut-elle révolutionner le commerce international ? ». La question pourrait être aussi « La Blockchain peut-elle révolutionner le droit de la concurrence ? ».